

Directeur du scrutin

Conformément aux dispositions de l'article 39 de la Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.2), je donne avis que j'ai nommé les personnes suivantes pour remplir la fonction de directeur-trice du scrutin pour une durée de cinq ans, à compter du 22 octobre 1988.

Circonscription électorale	Nom, prénom	Profession	Domicile
Johnson	Camiré, Beaudoin, Denise	Administratrice	1100, rue Mailhot, Sherbrooke
Laviolette	De la Chevrotière, Robert	Consultant	650, rue Saint-Paul, Saint-tite

576

*Le Directeur général des élections,
et Président de la Commission de la représentation électorale,
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.*

Ministères — Avis concernant les**Affaires municipales****Divers****Municipalité de Pointe-au-Père**

Avis est donné par le soussigné que le gouvernement a adopté en date du 12 octobre 1988, un décret ayant pour objet de changer le nom de la municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pointe-au-Père de la municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette, en celui de « Municipalité de Pointe-au-Père ».

Conformément à l'article 52 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), ce changement de nom entre en vigueur après la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le sous-ministre par intérim,

FLORENT GAGNÉ

575

Municipalité de Saint-Vianney

Avis est donné par le soussigné que le gouvernement a adopté en date du 12 octobre 1988, un décret ayant pour objet de changer le nom de la municipalité de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste-Vianney de la municipalité régionale de comté de Matapédia, en celui de « Municipalité de Saint-Vianney ».

Conformément à l'article 52 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), ce changement de nom entre en vigueur après la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le sous-ministre par intérim,

FLORENT GAGNÉ

575

Paroisse de Saint-Mathias-sur-Richelieu

Avis est donné par le soussigné que le gouvernement a adopté en date du 12 octobre 1988, un décret ayant pour objet de changer le nom de la municipalité de la paroisse de Saint-Mathias de la municipalité régionale de comté de Rouville, en celui de « Municipalité de la paroisse de Saint-Mathias-sur-Richelieu ».

Conformément à l'article 52 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), ce changement de nom entre en vigueur après la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le sous-ministre par intérim,

FLORENT GAGNÉ

575

Transports

Les chemins ci-après désignés ne seront plus à l'avenir, entretenus par le ministère des Transports en fonction de l'application du critère (3) de la direction ministérielle à cet effet: « En milieu rural, chemins municipaux d'intérêt strictement local (sans habitation riveraine à caractère permanent et sans vocation de transit).

Circonscription électorale de L'Assomption:

Dans la municipalité de Charlemagne, ville:
Région 6-4, district 62

Section du chemin de la Presqu'île, vis-à-vis les lots 58-49, 58-48, 58-47, 58-50, 58-77, 58-76, 58-75, 58-74, 58-73, 58-72, 58-71, 58-70, 58-69, 58-68, 58-67, 58-66, 58-65, 58 ptie, 57-87, 58-44, 58-43, 58-42, 58-41, 58-40, 58-39, 58-38, 58-37, 58-36, 58-35, 58-34, 58-33, 58-32, 58-31, 58-30, 58-29, 59-108, 59-76, 59-93, 59-94, 59-95, 59-96, 59-97, 59-98, 59-99, 59-100, 59-101, 59-102 et 59-103, sur une longueur approximative de 750 mètres.

Québec, le 3 octobre 1988

Le ministre des Transports,

MARC-YVAN CÔTÉ

575

Les chemins ci-après désignés ne seront plus à l'avenir, entretenus par le ministère des Transports en fonction de l'application du critère (1) de la direction ministérielle à cet effet: « Tronçons routiers désaffectés par suite de reconstruction ».

Circonscription électorale de Labelle:

Dans la municipalité de Ferme-Neuve, paroisse:
Région 6-4, district 76

Section du chemin Ferme-neuve - Lac-Saint-Paul, vis-à-vis les lots P-37 et P-36, rang III Wurtèle, sur une longueur approximative de 440 mètres.

Dans la municipalité de Sainte-Anne-du-Lac, SD:
Région 6-4, district 76

Section de l'ancienne route 309, vis-à-vis les lots P-22 et P-23, rang VII, canton de Décarie, sur une longueur approximative de 574 mètres.

Dans la municipalité de Marchand, canton:
Région 6-4, district 76

Section de l'ancienne route 11, vis-à-vis les lots P-2, P-3, P-4 et P-5, rang Ouest, canton de Marchand, sur une longueur approximative de 877 mètres.